









# LIVRET D'ACCUEIL CAMSP de Cornouaille

14 avenue Yves Thépot 29107 QUIMPER Cedex BP 1757





















Madame, Monsieur

Votre enfant vient d'être accueilli au CAMSP de Cornouaille (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce), pour être accompagné et recevoir des soins en rapport avec son handicap ou ses difficultés.

L'ensemble de l'équipe vous souhaite, à vous et à votre enfant, la bienvenue.

Lors de votre présence au sein du service, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer régulièrement, afin de mettre en place, avec votre collaboration, un projet de soins personn<mark>alisé, qui permettra :</mark>

- de découvrir et développer les potentialités de votre enfant,
- de l'accompagner dans son développement,
- de faire des bilans réguliers, et de trouver ensemble des réponses adaptées,
- de favoriser sa socialisation et accompagner son inclusion sociale (à la crèche, à l'école...),
- de vous proposer une orientation vers une structure spécialisée quand elle est nécessaire et de vous accompagner dans les démarches

L'équipe est heureuse de vous présenter son service et de vous apporter ci-après quelques informations qui pourront vous être utiles.

vous remettra également le règlement L'équipe fonctionnement du CAMSP, la plaquette d'information relative aux différentes aides notamment financières, ainsi que la plaquette d'information de l'association des « Amis du CAMSP », partenaire associatif du CAMSP.

Elle se tient également à votre disposition pour répondre à vos questions.

L'équipe du CAMSP



### PRESENTATION

Le CAMSP de Cornouaille a été créé en 2002, il émane du CREJE (Centre de Rééducation et d'Eveil du Jeune Enfant).

Il a pour organisme gestionnaire le Centre Hospitalier de Cornouaille et est intégré au pôle femme-enfant. Il est financé à 80% par l'assurance maladie et à 20% par le Conseil Départemental du Finistère.

Les soins et les transports ne sont pas à la charge des usagers.

La responsabilité civile du CAMSP de Cornouaille est assurée auprès de BEAH (Bureau Européen d'Assurance Hospitalière) l'intermédiaire du Centre Hospitalier de Cornouaille.

Il s'agit d'un CAMSP polyvalent ayant un agrément de 50 places, il accueille annuellement environ 350 enfants.

# Le CAMSP, accueille des enfants de 0 à 6 ans, il a pour missions :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic précoce,
- le suivi des enfants et leur orientation.
- l'accompagnement des familles,
- le soutien et l'aide à l'adaptation sociale et éducative.

# QUELQUES PARTENAIRES **ASSOCIATIFS**

♦ L'association « LES AMIS DU CAMSP » regroupe des d'enfants pris en charge au sein du CAMSP. Elle a pour objectif d'apporter un soutien aux parents et, selon les

opportunités, une aide aux projets du service.

Le contact est le suivant :

lesamisducamsp@gmail.com ou 02 98 52 62 28

 Certaines des activités thérapeutiques de groupe sont menées avec des partenaires extérieurs (atélier de médiation animale en collaboration avec l'association Keryâne ...).

<sup>\*</sup> Information à faire figurer dans le livret d'accueil selon la recommandation ministérielle.





















# L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

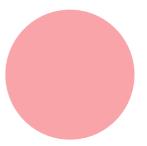
# L'équipe pluridisciplinaire du CAMSP est composée de :

Médecin Directeur Cadre Kinésithérapeutes Psychomotricienne Ergothérapeute Psychologue Neuropsychologue Orthophonistes Infirmière Educatrices Aide maternelle Assistante sociale Orthoptiste Secrétaires



Des consultations spécialisés sont possibles: Médecine Physique et de Réadaptation Pédopsychiatrie































### PARCOURS TYPE DE L'ENFANT AU CAMSP

- Le premier contact se fait généralement par le biais du secrétariat pour l'ouverture du dossier.
- Lors de la première consultation médicale, le médecin peut, si nécessaire, proposer un bilan pluridisciplinaire et vous expliquer le déroulement du protocole de suivi.
- Un courrier proposant des dates de bilans vous est adressé.
- La phase de bilan débute par un accueil de l'infirmière qui présente la structure et recueille les habitudes de vie de votre enfant.
- Au terme de la période de bilan une synthèse d'équipe (médecin, infirmière et professionnels concernés) permet d'établir une proposition de projet personnalisé (objectifs et moyens mis en œuvre). Un référent de l'équipe du CAMSP est désigné.
- Le référent invite les parents à une rencontre pour finaliser le projet personnalisé de votre enfant. Une prise en charge est décidée sous forme de séances individuelles ou de groupe. Dans certains cas, une simple surveillance médicale ou paramédicale est proposée.
- Ce projet personnalisé est revu tous les ans en collaboration avec
- En cas de besoin, de changement, un avenant est ajouté au projet en cours d'année.
- L'équipe vous propose une orientation et vous accompagne dans les démarches nécessaires

















### VOS DROITS

Les données concernant votre enfant et votre famille font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles.

Les représentants légaux de l'enfant peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable et sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel soignant et administratif.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementation en viqueur.

Les représentants légaux peuvent s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives concernant leur enfant dans les conditions définies par la loi du 6 janvier 1978.

Il vous est possible d'exprimer vos remarques ou votre insatisfaction auprès du cadre ou du médecin du CAMSP afin qu'ils puissent dans un premier temps, répondre à vos demandes. En cas d'impossibilité de vous entretenir avec les responsables du service ou si les explications fournies ne vous conviennent pas, vous pouvez adresser votre réclamation à la Direction des Droits et des Relations avec les Usagers du Centre hospitalier de Cornouaille.

Celle-ci vous répondra dans les plus brefs délais





# La Charte des droits et libertés de la personne accueillie\*

### Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

# Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

- 1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension;
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui

permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci. sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus

### Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que des es proches ou représentants

### Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

\* information à faire figurer dans le livret d'accueil selon les recommandations ministérielles

# CAMSP DE CORNOUAILLE

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Centre hospitalier de Cornouaille - 14 avenue Yves Thépot - BP1757

29107 Quimper cedex 17 Secrétariat : 02 98 52 62 28 Fax : 02 98 52 63 27

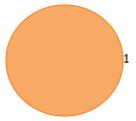
Mél: sm.camsp@ch-cornouaille.fr

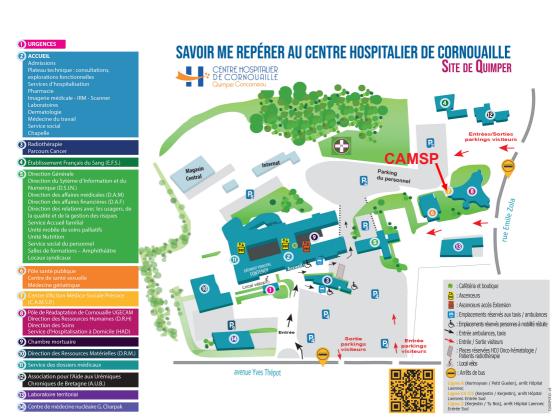
### HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi 8h30/17h00 Secrétariat 9h15/17h00

FERMETURE DU SERVICE 1 semaine en période de vacances scolaires (février, Pâques, Toussaint et Noël)

4 semaines en été





QUIMPER: 14, avenue Yves Thépot • BP 1757 • 29107 QUIMPER CEDEX • Tél. 02 98 52 60 60 CONCARNEAU: Le Porzou • 61, rue de Trégunc • 29187 CONCARNEAU • Tél. 02 98 52 60 60